

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*14307217\***Déposé  
12-08-2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/08/2014 - Annexes du Moniteur belge

**0558967151****N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : AV IMMO**

(en abrégé) :

**Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée****Siège : Rue de la Presse 4  
(adresse complète) 1000 Bruxelles****Objet(s) de l'acte : Constitution**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Isabelle RAES, notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, le 8 août 2014 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement que Monsieur CABU Julien Jean-Claude Laurent, né à Namur le treize janvier mil neuf cent nonante-quatre, domicilié à 5004 Namur (Bouge), Rue Arthur Joseph Piersotte 6, a constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : «AV IMMO».

SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4.

OBJET. La société a pour objet de faire, soit pour son compte, soit pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, soit de toute autre manière, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations quelconques d'une société de patrimoine ; elle peut notamment, sans que la liste suivante soit limitative :

1. Accomplir toutes opérations immobilières quelconques, dans le sens le plus large, à l'exclusion toutefois de l'exercice de l'activité de marchand de biens ou de constructeur professionnel, dont entre autres :

- l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la construction, la démolition, la reconstruction, la transformation, l'entretien, la location et la gestion de ses biens immeubles bâtis, meublés ou non ;
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange, l'entretien, la mise en valeur, le lotissement, la location et l'affermage ainsi que la gestion de ses biens immeubles non bâtis ;
- l'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non bâtis.

2. Hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers.

3. Accomplir, pour son propre compte, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

4. S'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs ; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

5. Pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

6. Prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

**DUREE.** La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

**CAPITAL.** Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social.

Les cent quatre-vingt-six (186) parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces par Monsieur Julien CABU, prénommé.

Chaque part sociale a été entièrement libérée.

**Attestation bancaire.** La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque « BKCP ». Une attestation de ce dépôt en date du 7 août 2014, a été remise au notaire.

**GERANCE.** La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

**ASSEMBLEE GENERALE.** Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier vendredi du mois de juin à quinze heures. Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

**EXERCICE SOCIAL.** L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**DISTRIBUTION.** Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES.**

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2016, conformément aux statuts.

**DISPOSITIONS FINALES.**

Les fondateurs ont en outre déci-dé:

- a) de fixer le nombre de gérants à un;
- b) de nommer à cette fonction : Monsieur Julien CABU, prénommé;
- c) de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat du gérant ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

**Procuration.** la société privée à responsabilité limitée LEX & FINANCE, ayant son siège à 1420 Braine-l'Alleud, rue Pierre Flamand, 17, inscrite au Registre des Personnes Morales à Nivelles sous le numéro d'entreprise 0829.302.092, a été désignée aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société aux services du Registre des Personnes Morales et de la Banque-Carrefour des Entreprises, via un guichet d'entreprises, et auprès de services de la T.V.A. et de l'O.N.S.S.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.**

Dépôt simultané : expédition.

I.RAES, notaire associé.